Mesures économiques :

Continuité du dispositif exceptionnel
Pour le paiement des cotisations du mois de mai

La MSA continue de se mobiliser pour accompagner les entreprises agricoles dans le contexte difficile d'épidémie de Covid-19 qui pèse sur l'activité économique. Le dispositif exceptionnel mis en place pour les échéances du mois d'avril se poursuit pour celles du mois de mai.

Les employeurs

> Les employeurs qui utilisent la DSN

Les prélèvements seront réalisés dans les mêmes conditions qu'au mois d'avril.
Les employeurs pourront ajuster le paiement en fonction de leurs capacités financières.
Les démarches varient selon le mode de paiement :

- **Les prélèvements** sont réalisés par la MSA à hauteur du montant mentionné dans le bloc paiement de la DSN. Les employeurs peuvent moduler ce prélèvement ;
- **Les virements** : le paiement peut être ajusté ;
- **Les télérèglements** ne permettent pas la modulation du paiement et portent sur l'intégralité des cotisations dues. Cependant, les employeurs qui souhaitent payer partiellement leurs cotisations, peuvent le faire par virement ou par chèque et dans ce cas, ne procèdent pas au télérèglement en ligne.

Les sommes non réglées aux dates limites de paiement du 5 ou du 15 mai ne feront l'objet d'aucune majoration ou pénalité de retard. **Les modalités de rattrapage des cotisations non payées seront précisées ultérieurement.**

> Les employeurs qui utilisent le Tesa+

La MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant l'échéance de mai et sans aucune démarche de leur part. Mais il est possible de régler tout ou partie de ses cotisations par virement ou par chèque.
Les cotisations dues au titre de la paie de mars (facturées mi-avril) devraient être prélevées le 30 juin (sous réserve de l'évolution de la crise). **Vous n'avez aucune démarche à faire si vous ne voulez rien régler**.

> Les employeurs qui utilisent le Tesa simplifié

Les émissions chiffrées du 1er trimestre seront réalisées au mois de mai. La date limite de paiement sera portée au 30 juin prochain. **Vous n'avez aucune démarche à faire.**

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'État sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale.

La MSA ne procédera à aucun prélèvement des cotisations dues dans le cadre d'un échéancier de paiement. Par ailleurs, l'obligation de déclaration sociale des employeurs est maintenue. Il est impératif de continuer à réaliser ses déclarations sociales selon les modalités habituelles (DSN ou Tesa).
Nous invitons les chefs d'entreprises à consulter régulièrement le site alsace.msa.fr pour suivre l'évolution des mesures.

Vous avez toujours la possibilité de régler tout ou partie de vos charges par tout moyen à votre convenance avant le 30 juin. Vous trouverez la marche à suivre pour vous assurer un traitement rapide et sans erreur de votre paiement dans votre Espace Privé sous la Rubrique ACTUALITE - Comment régler par virement bancaire.
Attention le document n'est accessible qu'après connexion à l'Espace privé.

Les exploitants :
Les prélèvements concernant les mensualités du mois de mai demeurent suspendus. Pour les appels fractionnés, la date limite de paiement du 1er appel provisionnel est reportée au 30 juin. **Vous n'avez aucune démarche à faire.**

Néanmoins, vous conservez la possibilité de régler tout ou partie de vos charges par tout moyen à votre convenance avant le 30 juin. Vous trouverez la marche à suivre pour vous assurer un traitement rapide et sans erreur de votre paiement dans votre Espace Privé sous la Rubrique ACTUALITE - Comment régler par virement bancaire.
Attention le document n'est accessible qu'après connexion à l'Espace privé.